

Note de cadrage des demandes de césure 2024-25

A. L'année de césure

L'année de césure permet aux étudiants inscrits à l'Ecole d'Economie de la Sorbonne d'interrompre leur formation pour développer un projet personnel ou professionnel (y compris les étudiants boursiers sous conditions¹).

L'année de césure est considérée comme un cycle d'études. Les étudiants devront s'acquitter des droits de scolarité relatifs au cycle d'études auquel ils sont rattachés (après admission en année supérieure) et seront réintégrés à l'issue de leur année de césure.

Autrement dit, les étudiants paieront des droits de scolarité pour 2 années : un premier paiement avant le début de l'année de césure (tarifs basés sur le cursus qui sera réintégré dans l'année N+1) ; un deuxième paiement à la fin de la convention d'année de césure pour qu'ils puissent valider leur inscription administrative et poursuivre le cursus demandé pour l'année N+1.

L'étudiant peut effectuer une demande de césure pour un semestre ou une année. L'Ecole d'Economie de la Sorbonne favorisera les demandes de césure annuelle en raison de la cohérence des programmes pédagogiques.

Diversité des modalités de césure

- Césure et stage : devra faire l'objet d'une convention de stage tripartite (université, étudiant, entreprise)
- Césure en milieu professionnel en France (personnel rémunéré) devra faire l'objet d'un contrat (CDD) entre l'étudiant et l'entreprise
- Césure dans le cadre d'un engagement de service civique / volontariat associatif ou d'une autre forme de volontariat (attestation d'engagement)
- Césure et formation : dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle vous êtes inscrit (carte étudiant, attestation d'inscription)
- Césure et entreprenariat (statut étudiant/entrepreneur, D2E)
- Césure hors du territoire français (attestation de la structure d'accueil)

B. Modalités de candidature à l'année de césure

Il est autorisé une seule demande par cycle :

- soit une en cycle Licence avant la L3.
- soit une entre la L3 et le M1 sous réserve d'acceptation dans un M1 de l'EES. L'année de césure sera alors rattachée au cycle master.
- soit une entre le M1 et le M2 sous réserve d'acceptation dans un M2 de l'EES.

Pour les étudiants inscrits dans un double diplôme, la demande de césure devra être déposée dans les 2 UFR.

Pour une demande de césure sur l'année universitaire N+1, les candidatures débuteront à partir du 4 mars jusqu'au 22 avril minuit de l'année N.

¹ Si la césure est réalisée dans une autre formation habilitée à recevoir des boursiers : maintien du droit à bourse sous réserve de la production de la convention et d'une attestation d'assiduité délivrée par l'organisme d'accueil.

Les autres cas de césure : la thématique de la césure doit être en relation avec la formation (avis donné par le responsable pédagogique) En l'absence de lien entre la formation et la thématique de césure, il n'y a pas de maintien du droit à la bourse, conformément à la circulaire.



La demande et le dépôt de candidature pour un départ au second semestre de l'année N+1 se fait au plus tard le 15 décembre de l'année N au service de la scolarité dont dépend l'étudiant.

L'étudiant reçoit du comité d'expertise pédagogique en charge des dossiers, un avis motivé favorable ou défavorable. Avant le dépôt de sa candidature pour l'année de césure, l'étudiant peut bénéficier auprès du service de la DPEIP d'un accompagnement et de conseils pour préparer son année de césure en coordination avec le correspondant pédagogique en charge de l'année de césure de l'UFR 02.

a. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre la L1/L2 ou L2/L3

Pour la demande entre la L1/L2 ou L2/L3, les étudiants doivent déposer leur dossier de demande de césure sur <u>ecandidat</u> d'après le calendrier ci-après (page 3).

b. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre la L3 et le M1

Pour la demande entre la L3 et le M1, l'étudiant doit, dans un premier temps, déposer son dossier de demande de césure sur <u>ecandidat</u> d'après le calendrier ci-après (page 3). Dans un deuxième temps, il doit impérativement effectuer sa demande de candidature en M1 car celle-ci est une condition d'acceptation de son dossier en année de césure.

Autrement dit, l'avis favorable à une candidature à une année de césure ne sera confirmé que si l'étudiant a été accepté dans un M1 et s'il s'y inscrit administrativement et s'acquitte des frais de scolarité du M1 de l'année de césure. L'année de césure s'inscrira donc dans le cycle master.

c. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre le M1 et le M2

Pour la demande entre le M1 et le M2, l'étudiant doit, dans un premier temps, déposer son dossier de demande de césure sur <u>ecandidat</u> d'après le calendrier ci-après (page 3). Dans un deuxième temps, il doit impérativement effectuer sa demande de candidature en M2 car celle-ci est une condition d'acceptation de son dossier en année de césure. Dans un troisième temps, il devra vérifier qu'une année de césure est bien réalisable auprès du responsable du M2 dans lequel il aura été admis.

L'avis favorable à une candidature à une année de césure ne sera confirmé que si l'étudiant a été accepté dans un M2 et s'il s'y inscrit administrativement et s'acquitte des frais de scolarité du M2 de l'année de césure.

d. Etudiants en M2 ou titulaires d'un M2 :

Aucune demande n'est possible pour les étudiants inscrits en M2.

Les étudiants inscrits en première année de doctorat peuvent bénéficier du dispositif de l'année de césure (l'année de césure ne sera pas prise en compte dans le nombre d'année autorisé pour faire son doctorat)

C. Accompagnement et suivi de l'étudiant en césure :

Afin d'assurer à l'étudiant un soutien à l'élaboration de son projet, l'étudiant peut bénéficier auprès de la Direction Partenariat Entreprise & Insertion Professionnelle (DPEIP) d'un accompagnement et de conseils pour préparer son départ en année de césure.

Contact: scuio@univ-paris1.fr



Le correspondant pédagogique de l'UFR d'Économie, Monsieur Bertrand Wigniolle, sera en charge de l'expertise des dossiers de candidature soumis ensuite à la décision finale de la direction de l'UFR et du suivi de l'étudiant pendant sa période de césure.

Une convention pédagogique de césure sera signée entre l'étudiant et le directeur de l'UFR d'Économie.

D. Après la césure

Pendant l'année de césure, l'étudiant doit confirmer qu'il souhaite réintégrer sa formation dans l'UFR et par conséquent doit avertir par courriel les services de la scolarité de l'UFR en charge de son dossier pédagogique avant la fin de son année de césure, de son inscription pour l'année N+1, impérativement <u>avant le 30 avril</u>. Il procédera par la suite aux inscriptions administratives puis pédagogiques, en même temps que les autres étudiants.

A l'issue de cette période, l'étudiant devra rédiger un rapport de césure de 5 pages mentionnant notamment ses missions et les compétences mobilisées pendant son année de césure, à adresser avant le 15 mai par mail à : cesures.ees@univ-paris1.fr et à son directeur(trice) de niveau ou de master.

Calendrier et modalités de la campagne :

Les demandes d'année de césure pour la rentrée 2024/2025 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier sur E Candidat. La procédure est entièrement dématérialisée.

- Dépôt du dossier de candidature à la césure sur <u>ecandidat</u>: à partir du 4 mars jusqu'au 22 avril 2024 (minuit). Aucun dossier ne sera accepté après cette date.
- ✓ Etude des dossiers et/ou entretiens de sélection par le comité d'expertise pédagogique : mai 2024
- ✓ Résultat : dans la semaine du 3 juin 2024
- ✓ L'année de césure commence dès le début de l'année universitaire, au 1er septembre, et prend fin au 31 août, juste avant le début de l'année universitaire suivante.

Les pièces à fournir sur ecandidat:

- ✓ Une lettre de motivation décrivant le plus précisément possible le projet de césure envisagé (par exemple, pour des stages, préciser le métier, le secteur, les entreprises visées, etc.)
- ✓ Un C.V actualisé
- ✓ Certificat de scolarité de l'année en cours : 2023-24

A adresser par mail, **au plus tard le 1er septembre 2024**, le justificatif d'occupation du premier semestre ou de l'année de césure (lettre d'engagement de la structure d'accueil comportant les dates exactes du stage, de la formation, de l'emploi, du bénévolat, etc. ainsi que sa durée, le contenu, l'indemnité et les avantages en nature) à l'adresse mail des césures : <u>cesures.ees@univ-paris1.fr</u>



E. <u>Interruption de la période de césure</u>

Tout départ semestriel sera définitif 3 semaines après le début des TD (pas de réintégration possible en TD passé ce délai).

Différents cas de désistement à l'année et au semestre

- Désistement à l'année de césure
 Si l'étudiant souhaite se désister à l'année définitivement, il doit se manifester dans les 3 semaines après le début d'année universitaire par mail à : cesures.ees@univ-paris1.fr
- Réduire son année de césure en semestre
 - Semestre 1 : 3 semaines après le début des TD
 - Semestre 2 : l'étudiant doit faire sa demande avant le 1^{er} décembre afin qu'il puisse bénéficier d'une inscription pédagogique
- Désistement au semestre pour une césure au semestre Semestre 1 & 2 : 3 semaines après le début des TD

F. FAO:

- Pourquoi je ne réussis pas à déposer mon dossier de candidature à la césure sur ecandidat ?

Vérifiez que vous avez créé au préalable votre compte Ecandidat puis que vous avez bien activé votre compte ds le délai de 6 jours (cliquez sur le lien reçu ds le message automatique)

- Dois-je obligatoirement être accepté dans un Master à Paris 1 pour pouvoir faire ma césure ? OUI et aussi à condition de s'acquitter des frais de scolarité de l'année de césure
- Si je ne suis accepté(e) dans aucun Master à Paris 1 mais que je suis accepté(e) dans une autre université, ma convention de césure avec Paris 1 sera-t-elle toujours valable ?

NON, la demande d'année de césure doit être formulée dans l'établissement où la formation sera réalisée

-Une fois accepté(e) en Master et la convention pédagogique de césure signée, dans le cas où je ne trouve pas de stage qui s'inscrit dans mon parcours, est ce que je peux annuler la césure et commencer mon M2 normalement à la rentrée 2024-2025 au lieu de 2025-2026 ?

OUI

Fait à Paris, le 22 février 2024

Directeur de l'EES

UNIVERSITÉ PARIS 1

PANTHÉON SORBONNE

UFR ÉCONOMIE

Le Directeur

Bertrand Wigniolle

Signature calligraphique

Responsable Administratif de l'EES



Guillaume Deliere